

Contribution à la décoration des vitrines dans le cadre des fêtes de fin d'année

Syndicat d'Initiatives de Watermael-Boitsfort



RÈGLEMENT



Le Syndicat d'Initiatives de Watermael-Boitsfort,

Considérant que depuis quelques années, le SIWB propose de décorer les vitrines des commerçants dans différents quartiers ;

Considérant que les différents quartiers ont été couverts par cette première initiative ;

Considérant que le succès était au rendez-vous ;

Considérant que l'indemnisation forfaitaire sera intégralement financée par un prélèvement sur fonds propre du Syndicat d'Initiatives de Watermael-Boitsfort ;

ARRETE :

Le règlement ci-après à partir du 1er novembre 2021 et pour un terme expirant le 31 janvier 2022. Le Syndicat d'Initiatives de Watermael-Boitsfort se réserve le droit de prolonger ce règlement s'il juge que les conditions le remplissent.

DECIDE:

De transmettre, pour information, la présente décision à la prochaine AG du Syndicat d'Initiatives de Watermael-Boitsfort

Article 1 - Objet

Le bureau du Syndicat d'Initiatives de Watermael-Boitsfort peut attribuer une contribution forfaitaire aux commerçants qui souhaitent décorer leur vitrine dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Cette contribution permettra à chaque commerçant désireux de décorer sa vitrine de pouvoir le faire de manière indépendante.

Article 2 - Champ d'application et définitions

§1^{er} Dans le cadre du présent règlement, il faut entendre par :

1° « Contribution forfaitaire aux commerçants » : le montant forfaitaire de base fixé à l'article 3 et octroyé par le Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort à titre de prime incitative pour accroître l'attractivité des commerces et la convivialité des quartiers commerçants.

2° « Commerçants » : Toute entreprise commerciale qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Présenter pour l'année précédente, un total du bilan annuel (ou, si le commerçant n'est pas tenu de rentrer un bilan, un chiffre d'affaire annuel) qui ne dépasse pas deux millions d'euros ;

- Avoir pour activité principale la vente directe de produits ou l'offre de services à des consommateurs ou à des petits utilisateurs, requérant avec les clients un contact direct et personnel qui a lieu, dans des circonstances normales, à l'intérieur d'un établissement bâti.

- La vitrine décorée doit être située sur la commune de Watermael-Boitsfort.

3° « Fête de fin d'année » : une période partant de novembre à janvier et couvrant donc les festivités en lien avec la fin de l'année calendrier comme Saint Nicolas, Noël, Nouvel an.

§2. La nature du service doit être en lien avec l'objet de la prime tel que décrit à l'article 1. Les dates de prestation du service devront être comprises entre le 01 novembre 2021 et le 15 janvier 2022.

Article 3 - Montant de la contribution forfaitaire pour la décoration de vitrines

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est de 75,00€ toutes taxes comprises maximum par entité commerciale.



Article 4 - Procédure

§1. La demande relative au montant forfaitaire de base doit être introduite par un formulaire officiel établi par le Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort accompagné des factures et de la preuve du paiement attestant la prestation des services fournis. Le formulaire est délivré sur simple demande auprès du Syndicat d'Initiatives de Watermael-Boitsfort. Le dossier complet doit être adressé par email à siwb@wb1170.brussels

§2. La demande d'indemnité comprend au moins les informations suivantes :

- 1° une identification de la personne habilitée à introduire la demande pour le compte du commerçant : prénom, nom, numéro de registre national, numéro de téléphone, qualité ;
- 2° le numéro d'entreprise du commerçant lorsque celui-ci est enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- 3° l'adresse du site d'exploitation du commerçant ;
- 4° les données permettant au Syndicat d'Initiatives de Watermael-Boitsfort de contacter le commerçant : numéro de téléphone et adresse électronique ;
- 5° le numéro de compte ouvert en Belgique sur lequel l'indemnité doit être versée et l'identification du titulaire du compte ;
- 6° une déclaration sur l'honneur de l'entreprise qu'elle n'est pas dans une des situations d'exclusion visées à l'article 2 du présent règlement ;
- 7° La copie de la facture attestant des prestations d'un tiers vers le commerçant. La facture reprendra les coordonnées du prestataire de service, une description des services fournis ainsi que la date et le coût des prestations.
- 8° La preuve du paiement des prestations

Article 5 - Décision et paiement

§1. Le Bureau du Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort analyse le bien-fondé de la demande. Au plus tard en date du 15 janvier 2021, le demandeur de l'indemnisation sera averti par courrier ou courriel de la décision.

§2. En cas de décision positive, l'indemnisation sera versée par le Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

§3. Le Bureau du Syndicat d'Initiatives de Watermael-Boitsfort est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

Article 6 - Déclaration inexacte ou frauduleuse

Sans préjudice des dispositions du Code pénal, l'indemnisation versée en vertu du présent règlement doit être remboursée au Syndicat d'Initiatives de Watermael-Boitsfort ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision du recouvrement en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse en vue de l'obtenir indûment.



ANNEXE



Formulaire de demande pour la contribution à la décoration de vitrines

Je soussigné(e),, demande de bénéficier de la contribution forfaitaire pour la décoration de vitrines suivant les termes du « règlement du SIWB instaurant une Contribution à la décoration des vitrines dans le cadre des fêtes de fin d'année »:

Dénomination du commerce :

.....

Numéro d'entreprise :

.....

Adresse du commerce :

.....

Code postal : Localité :

Nom de l'exploitant : Prénom :

Tél : GSM : E-mail :

Adresse du siège social :

.....

Code postal : Localité :



Coordonnées du prestataire de service :

.....

Tél : GSM : E-mail :

Nature du service :

Coût du service :

Date(s) du (des) service(s) :

Merci de joindre la facture du service fourni ainsi que la preuve de paiement afin de soumettre un dossier de demande complet.

Numéro de compte en banque sur lequel l'indemnité peut être versée :

BE															
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Titulaire du compte (Prénom, Nom) :

Je déclare sur l'honneur que l'activité n'est pas en situation de faillite, de dissolution ou de liquidation.

Je certifie que les données déclarées ci-dessus correspondent à la réalité et accepte que toute fausse déclaration entraîne une procédure du remboursement des montants alloués.



Commentaires éventuels :

.....

.....

.....

Fait à Watermael-Boitsfort le

Prénom, Nom et signature

.....

Formulaire à renvoyer par courrier ou à déposer (allée Jacques Wiener 1-3-5, service de la Vie Economique) ou a envoyer électroniquement + joindre la facture acquittée du service presté (scan si envoi électronique).

Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort

Place Antoine Gilson 1

1170 – Bruxelles.